

ARRÊTÉ N°2020/043
PORTANT DELEGATION DE
FONCTION DE MEMBRE DE LA
COMMISSION D'ATTRIBUTION
DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN
D'OCCUPATION DES
LOGEMENTS

Le Président de l'établissement public territorial PARIS TERRES D'ENVOL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L.5211-5 et L.5211-17,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.441-2 et R.441-9 portant sur la Commission d'attribution des logements et d'examen d'occupation des logements,
Vu le procès-verbal d'installation en date du 11 juillet 2020 relatif à l'élection du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Drancy en date du 2 septembre 2017 décidant du rattachement de l'OPH Drancy à l'EPT Paris Terres d'Envol,
Vu la délibération n°112 du conseil de territoire du 25 septembre 2017 décidant du rattachement de l'OPH Drancy à l'EPT Paris Terres d'Envol,
Vu la délibération n°128 du conseil de territoire en date du 13 novembre 2017 portant sur la définition de la compétence en matière d'habitat,
Vu la délibération n°42 du conseil de territoire en date du 11 juillet 2020 désignant des administrateurs de l'OPH Drancy,

Considérant que le président de Paris Terres d'Envol est membre de droit de la commission d'attribution des logements avec voix délibérative, lors des examens des candidatures en vue de l'attribution des logements dans les commissions d'attribution des logements et d'examen d'occupation des logements de l'OPH de Drancy,

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Madame Marie-José OLBERT, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour représenter le président de l'EPT Paris Terres d'Envol à la **Commission d'attribution des logements et d'examen d'occupation des logements de l'OPH de Drancy** pour la durée du mandat, à compter de la date du présent arrêté.
- ARTICLE 2** Madame Marie-José OLBERT, dans le cadre de cette délégation, est amenée à signer les procès-verbaux des commissions.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes, transmis en Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à Aulnay-sous-Bois le

11 SEP. 2020

Le Président

Bruno BESCHIZZA



Notifié à l'intéressé le :

Spécimen de signature :

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20200911-2020-043-AI
Date de télétransmission : 11/09/2020
Date de réception préfecture : 11/09/2020